

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mai 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes
MM.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 5 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE / SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – CONVENTION DE SUIVI DES DISPOSITIFS PARE BLOCS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des dispositifs de protection pare-blocs ont été installés dans les années 2005 à 2013 au niveau de plusieurs secteurs urbanisés de la commune.

Il précise que ces dispositifs doivent faire l'objet d'un suivi périodique et régulier permettant de s'assurer qu'ils conservent pleinement leurs fonctions de protection dans la durée.

Il propose de confier les missions de suivi de ces dispositifs au service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) par convention conclue pour une durée de 5 ans comprenant les missions suivantes :

- Mise en place du dispositif de suivi dans la base de données RTM : préalable indispensable à tout projet de maintenance qui constitue l'état de référence (ou point zéro), ce dossier sera établi à partir des DOE produits lors des travaux.



Rémunération forfaitaire de 1 000 € HT

- Visites des ouvrages :

- Visites périodiques : de chaque dispositif une fois par an, elle permet de vérifier que les ouvrages sont pleinement fonctionnels ainsi que de programmer d'éventuelles opérations de maintenance.

Rémunération forfaitaire de 1 900 € HT

- Visites particulières : sera effectuée en cas d'évènements impactant un ouvrage ou un dispositif.

Rémunération forfaitaire de 1 900 € HT

- Visite d'inspection détaillée : préconisée tous les 5 ans, ce sont des opérations plus lourdes, la visite nécessite un contrôle ouvrage par ouvrage qui nécessitera des reconnaissances sur cordes sur certains ouvrages en falaise.

Rémunération forfaitaire de 7 000 € HT

Monsieur le maire précise que la mission débutera par une visite d'inspection détaillée des différents ouvrages en 2025, suivie d'une visite périodique de 2026 à 2028 et d'une visite particulière en 2029.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le service du RTM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le service du RTM de l'Office national des forêts.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour cople conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 mai 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

